

Arrêté N° Préfecture-DCICT-BCEEP-2024-04-18-001 du **18 AVR. 2024**

**Enquête publique unique**

- **Demande d'autorisation environnementale « loi sur l'eau » pour le projet urbain Grette-Brulard-Polygones sur la commune de Besançon**
- **Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Besançon**

Le Préfet du Doubs  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-19, L181-10, et R123-1 à R123-27 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L104-1, L122-14, L153-54 à L153-59, et R122-27, R153-13 et R153-14 ;

Vu l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret du 13 décembre 2023 portant nomination de Madame Nathalie VALLEIX, en qualité de sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture du Doubs ;

Vu le décret du 12 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Rémi BASTILLE, préfet du Doubs ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations prévues par le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 25-2024-03-25-00001 du 25 mars 2024 portant délégation de signature à Mme Nathalie VALLEIX, Secrétaire Générale de la Préfecture du Doubs ;

Vu la demande d'autorisation environnementale « loi sur l'eau » déposée le 24 novembre 2023 par la SPL Territoire 25 pour l'opération d'aménagement urbain Grette-Brulard-Polygones sur la commune de Besançon ;

Vu la délibération de la commune de Besançon en date du 29 septembre 2022 décidant d'engager la procédure de concertation relative à la mise en compatibilité du PLU de cette commune et de saisir la Commission Nationale du Débat Public en vue de la désignation d'un garant chargé de veiller à la bonne information et concertation du public durant la phase de concertation ;

Vu la délibération de la commune de Besançon en date du 8 décembre 2022 décidant d'engager la procédure de concertation précitée au titre de l'article 103-2 du code de l'urbanisme d'une façon conjointe à celle relative au projet urbain Grette-Brulard-Polygones sur le fondement de l'article 121-16 du code de l'environnement ;

Vu la délibération de la commune de Besançon en date du 22 juin 2023 se prononçant favorablement sur le bilan de la concertation préalable au titre de la mise en compatibilité du PLU et tirant les enseignements tels que présentés sur la concertation du projet urbain Grette-Brulard-Polygones au regard du rapport des garants ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 4 mars 2023, prévu à l'article L.153-52 du code de l'urbanisme ;

Vu le dossier produit à l'appui de la demande d'autorisation environnementale « loi sur l'eau » pour le projet d'aménagement urbain Grette-Brulard-Polygones et de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Besançon ;

Vu le rapport du directeur départemental des territoires en date du 3 avril 2024, constatant le caractère complet et régulier du dossier susvisé ;

Vu l'avis n° BFC-2023-4162 du 19 mars 2024 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bourgogne Franche-Comté sur le projet d'aménagement du quartier Grette-Brulard-Polygones et sur la mise en compatibilité par déclaration de projet du plan local d'urbanisme sur la commune de Besançon ;

Vu la décision du 9 avril 2024 de la présidente du tribunal administratif de Besançon désignant le commissaire enquêteur et son suppléant ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre le dossier à enquête publique conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la Préfecture du Doubs ;

**- ARRETE -**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé, **du 22 mai 2024 à partir de 8h30 au 21 juin 2024 jusqu'à 17h30** (soit durant 31 jours consécutifs) à une enquête publique unique préalable :

- à la délivrance de l'autorisation environnementale « loi sur l'eau », présentée par la SPL Territoire 25, pour le projet urbain Grette-Brulard-Polygone à Besançon ;

- à la mise en compatibilité du PLU de Besançon dans le cadre de la déclaration de projet. Il est précisé que l'enquête publique porte à la fois sur l'intérêt général du projet en cours de développement et sur la mise en compatibilité du PLU de Besançon.

**Article 2** : Conformément au code de l'environnement, le dossier soumis à enquête publique comporte notamment une étude d'impact relative au projet urbain Grette-Brulard-Polygones, un rapport environnemental sur les incidences de la mise en compatibilité du PLU ainsi que l'avis de l'autorité environnementale.

**Article 3** : M. François BOURGON, ingénieur divisionnaire des TPE en retraite, a été désigné par la présidente du tribunal administratif de Besançon en qualité de commissaire enquêteur.

En cas d'empêchement de M. BOURGON, celui-ci sera remplacé par son suppléant, M. Gabriel LAITHIER, colonel de gendarmerie en retraite.

**Article 4** : Les pièces du dossier d'enquête publique unique (autorisation environnementale « loi sur l'eau » et déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Besançon) sur support papier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Besançon **du 22 mai 2024 à partir de 8h30 au 21 juin 2024 jusqu'à 17h30**, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture suivants, sous réserve de dispositions particulières :

du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

En outre, le dossier d'enquête sera consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs à l'adresse suivante : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr) (Rubrique Publications légales/Enquêtes publiques/Autres Enquêtes publiques).

Un poste informatique pour la consultation du dossier, sera également mis à disposition du public à la préfecture du Doubs (Hall d'entrée – Point numérique) du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30.

Les observations et propositions, pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Besançon, ou adressées directement par écrit en cette mairie (Département urbanisme et grands projets urbains – 2 rue Mégevand – 25 034 BESANCON cedex) à l'attention de M. François BOURGON, commissaire enquêteur, qui les annexera au registre d'enquête.

Elles pourront également être transmises par voie électronique **du 22 mai 2024 à partir de 8h30 au 21 juin 2024 jusqu'à 17h30**, à l'adresse suivante : [pref-observations-enquetes-publiques@doubs.gouv.fr](mailto:pref-observations-enquetes-publiques@doubs.gouv.fr) (objet à rappeler obligatoirement : Projet urbain Grette-Brulard-Polygones à Besançon) ou à l'aide du formulaire en ligne dédié (site internet et rubrique précitées).

Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs (adresse et rubrique précitées).

En outre, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Besançon :

- le mercredi 29 mai 2024 de 14h30 à 17h30 – salle « Enquêtes publiques »,
- le jeudi 6 juin 2024 de 14h30 à 17h30 – salle « Enquêtes publiques »,
- le samedi 15 juin 2024 de 9h00 à 12h00 – salle « Jean Minjot »,
- le vendredi 21 juin 2024 de 14h30 à 17h30 – salle « Enquêtes publiques ».

La salle « Enquêtes publiques » se situe au **2 rue Mégevand (3ème étage)**,

La salle « Jean Minjot » se situe au **6 rue Mégevand (rez de chaussée)**.

**Article 5** : Un avis portant ces indications à la connaissance du public sera publié par les soins du préfet du Doubs en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Doubs (« L'Est Républicain » et « La Terre de chez nous »).

Cet avis sera également publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à la mairie de Besançon.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par le demandeur, à l'affichage du même avis sur le lieu prévu pour la réalisation du projet. Cet avis devra être visible et lisible de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Ces formalités, qui devront être effectuées au plus tard **le 7 mai 2024**, seront justifiées respectivement par les journaux ainsi que par les certificats d'affichage produits par la SPL Territoire 25 et la maire de Besançon.

L'avis d'enquête sera également consultable dans les mêmes conditions sur le site internet des Services de l'Etat dans le Doubs (adresse et rubrique précitées).

**Article 6** : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par ce dernier.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur recevra, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au préfet du Doubs le registre et les pièces annexes, accompagnés de son rapport et dans un document séparé, de ses conclusions motivées.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire pourra être accordé à la demande du commissaire enquêteur par le préfet du Doubs, après avis du responsable du projet.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif.

**Article 7 :** Le préfet du Doubs adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, à la SPL Territoire 25 et à la maire de Besançon pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également consultables, dans les mêmes conditions, à la préfecture du Doubs (Bureau de la coordination, de l'environnement et des enquêtes publiques) et sur le site internet précité.

**Article 8 :** Dès l'ouverture de l'enquête, le conseil municipal de Besançon sera appelé à donner son avis sur la demande déposée par la SPL Territoire 25. Ne pourra être pris en considération qu'un avis exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

**Article 9 :** Toutes informations relatives au projet urbain Grette-Brulard-Polygones et à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Besançon peuvent être demandées à la mairie de Besançon – Département urbanisme et grands projets urbains – Mission PLUi (Mme Lucie BAUDIER, Mme Christine NICOD ou M. Bastien FIORI – Te : 03.81.61.51.21. - Mail : secretariat.urbanisme@grandbesancon.fr).

**Article 10 :** Au terme de l'enquête publique unique :

- la décision d'autorisation environnementale portant sur le projet urbain Grette-Brulard-Polygones, assortie du respect de prescriptions, ou la décision de refus sera prise par le Préfet du Doubs, autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande déposée par la SPL Territoire 25.
- la commune de Besançon est l'autorité compétente pour déclarer d'intérêt général le projet urbain Grette-Brulard-Polygones ;
- Grand Besançon Métropole est l'autorité compétente pour approuver la mise en compatibilité du PLU de Besançon.

**Article 11 :** La secrétaire générale de la préfecture du Doubs, la maire de Besançon, la SPL Territoire 25 et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée, pour information, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, au directeur départemental des territoires, au directeur de l'agence régionale de santé, et à la présidente du tribunal administratif de Besançon.

Le Préfet,  
Par délégation  
de la Secrétaire Générale adjointe  
de la directrice de Cabinet



Soadiah TAMELKECHT

